

Baignade interdite dans l'Oise - Risque de noyade

INFORMATION AU PUBLIC

BAIGNADE INTERDITE DANS LE CANAL DE L'OISE



BAIGNADE INTERDITE — POUR VOTRE SÉCURITÉ

Le canal de l'Oise traversant notre commune n'est pas un lieu de baignade. Conformément à l'arrêté municipal n° 59/2025, la baignade y est formellement interdite sur l'ensemble du territoire d'Asnières-sur-Oise.

Pourquoi cette interdiction ?

- **Risque de noyade** : le canal présente des courants imprévisibles, des fonds irréguliers et des obstacles immergés (végétation, objets, variations brutales de profondeur). Aucune surveillance de baignade n'est assurée.
- **Dangers liés à la navigation** : le canal est emprunté par des péniches et bateaux de plaisance. Les manœuvres d'approche, les remous et les angles morts rendent toute baignade extrêmement dangereuse.
- **Qualité de l'eau** : non contrôlée pour la baignade. Présence possible de polluants, hydrocarbures, rejets.

Que dit la loi ?

L'arrêté municipal n° 59/2025, pris sur le fondement des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (pouvoirs de police du maire pour la sécurité publique), interdit la baignade dans le canal de l'Oise sur le territoire de la commune.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 2e classe (amende forfaitaire de 35 €, pouvant être majorée à 150 €).

Notre message est clair : ne vous baignez pas dans le canal. Protégez votre vie et celle de vos proches.

En cas de doute ou pour signaler une situation dangereuse, contactez la gendarmerie en composant le 17 ou la Police Municipale au 06 08 58.67.70.

